Gap service Etat-Civil

DÉCLARER MON ENFANT

La déclaration doit être impérativement effectuée par les parents **dans un delai de cinq jours après l'accouchement,** sous peine de sanction prévue à l'article R 645.4 du Code Pénal. La déclaration est faite par le père ou à défaut, par une personne de la famille dans le délai imposé. Passé ce terme, vous serez contraint d'adresser une requête au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de GAP. La maman peut également procéder à cette démarche si elle est en mesure de se déplacer.

Si votre enfant est né :	Vous pouvez le déclarer :
Un lundi	du jour de sa naissance au lundi suivant
Un mardi	du jour de sa naissance au lundi suivant
Un mercredi	du jour de sa naissance au lundi suivant
Un jeudi	du jour de sa naissance au mardi suivant
Un vendredi	du jour de sa naissance au mercredi suivant
Un samedi	du jour de sa naissance au jeudi suivant
Un dimanche	du jour de sa naissance au vendredi suivant

*Le service Etat civil est fermé les samedi & dimanche

COMMENT DÉCLARER MON ENFANT ?

En se présentant à la Mairie de Gap,
3 rue Colonel Roux au service Etat Civil. (1er étage)

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h00
*Prise de rendez-vous vivement conseillée
au 04.92.53.24.49

LES PIÈCES À FOURNIR

■ Dans tous les cas :
- le certificat d'accouchement délivré par la sage-femme ou le médecin.
- la pièce d'identité du ou des parents
- le livret de famille s'il y en a un afin de le mettre à jour

■ Pour les parents non mariés :
- la copie de la reconnaissance anticipée s'il y a en a une, avec, éventuellement, le formulaire de choix de nom de famille
- une pièce justificative de domicile de moins de trois mois si le déclarant souhaite reconnaître son enfant au moment de la déclaration de naissance.

Ville de Gap capitale douce
www.ville-gap.fr

**Pour tout renseignement complémentaire,
le service Etat Civil au 04.92.53.24.49. est là pour
vous informer et vous accompagner dans votre démarche.**